

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le lundi 25 mars 2024  
(première lettre ce jour)

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4194-2022.

Gazifère inc. – Causes tarifaires 2023-2024 et de Rapports annuels 2021-2022.

Phase 3b (***Volet sur l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable en Amérique du Nord, jusqu'au 19 février 2024.***)

***Demande de remboursement de frais du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).***

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais pour le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 3b (***Volet sur l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable - GSR - en Amérique du Nord***) du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

**La présente demande de remboursement de frais porte sur les frais encourus quant à ce Volet jusqu'au 19 février 2024 seulement. Elle n'inclut pas encore les frais encourus subséquemment incluant ceux à venir vers la fin avril 2024 lorsque Gazifère informera la Régie du fruit de ses nouvelles démarches auprès du MELCCFP et toutes autres suites.** Le RTIEÉ se réserve la possibilité de déposer alors une version amendée en conséquence de la présente demande de remboursement de frais (ou une demande de remboursement de frais distincte le cas échéant). **De plus, la présente demande de remboursement de frais sur ce Volet est distincte de notre demande de remboursement de frais portant sur la Phase 3a ainsi que sur le Volet principal de 3b, déposée séparément ce jour.**

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à celle-ci.

Nous avons ainsi activement participé au dossier et attirons l'attention de la Régie sur :

- ❑ [Notre mémoire initial C-RTIEÉ-0039, RTIEÉ-3, Doc. 1](#), sur la qualification juridique du contrat visé comme constituant un approvisionnement en GSR, mémoire que nous avons volontaire déposé avant d'avoir accès aux informations confidentielles.
- ❑ [Notre demande C-RTIEÉ-0042 d'un complément de preuve](#) et, en réponse aux [commentaires B-0248 de Gazifère](#), [notre lettre subséquente C-RTIEÉ-0043](#) dans lesquelles, après avoir pris connaissance des informations confidentielles notamment contractuelles et quant à la localisation du site, nous faisons part du fruit de nos recherches et plus particulièrement des deux préoccupations suivantes :
  - Notre première préoccupation (quant à la qualification de GSR du gaz produit par le producteur), exprimée au 4<sup>e</sup> boulet de [la version caviardée de notre demande C-RTIEÉ-0042](#) et aux pages 2-4 de [notre lettre C-RTIEÉ-0043](#), et appuyée de nos documents de référence confidentiels C-RTIEÉ-0040 (RTIEÉ-3, Doc. 2) et C-RTIEÉ-0045 (RTIEÉ-3, Doc. 4), ainsi que de références à plusieurs sources techniques citées dans cette [demande C-RTIEÉ-0042](#).
  - Notre seconde préoccupation (quant au double comptage), exprimée au 5<sup>e</sup> boulet de [la version caviardée de notre demande C-RTIEÉ-0042](#) et aux pages 4-5 de [notre lettre C-RTIEÉ-0043](#) et appuyée de nos documents de référence confidentiels C-RTIEÉ-0041 (RTIEÉ-3, Doc. 3) et C-RTIEÉ-0046 (RTIEÉ-3, Doc. 5) ainsi que d'une référence à une autre source réglementaire citée dans cette [demande C-RTIEÉ-0042](#).
- ❑ **Nos représentations orales lors de l'audience à huis clos du 29 novembre 2023** portant sur la qualification juridique de ce contrat, exprimant davantage les aspects qui précèdent.
- ❑ [Notre demande C-RTIEÉ-0052](#) invitant la Régie de l'énergie à suspendre son délibéré jusqu'à ce que certains documents confidentiels soient reçus et la [lettre complémentaire C-RTIEÉ-0054](#). De plus, par notre [lettre C-RTIEÉ-0056](#), nous avons indiqué que l'éventuelle reconnaissance par le MELCCFP de la qualification comme GSR du gaz produit serait de peu d'effet juridique si cette reconnaissance survient avant que le MELCCFP prend connaissance des documents confidentiels portant Notre seconde préoccupation (quant au double comptage), puisque le MELCCFP ne serait pas lié par une telle reconnaissance rendue en l'ignorance de cette information-clé. Enfin, par [notre lettre C-RTIEÉ-0062](#), nous avons donné suite à l'information de Gazifère selon laquelle une confirmation du MELCCFP ne peut être obtenue.
- ❑ **Le RTIEÉ croit humblement avoir ainsi effectué un travail rigoureux et exhaustif.** Nous nous sommes penchés à la fois sur le principe de l'admissibilité du gaz ici visé comme GSR (ce sur quoi nous avons appuyé Gazifère), s'il n'y avait eu aucun problème quant au gaz produit ni quant au double comptage. Puis, après avoir pris connaissance des informations confidentielles notamment contractuelles et quant à la localisation du site, nous avons identifié diverses problématiques quant aux clauses contractuelles, quant au gaz produit et quant au double comptage. Nous avons documenté ces diverses préoccupations. **Puis, après échanges, nous avons retiré notre première préoccupation quant au gaz produit, mais avons maintenu notre**

**seconde préoccupation quant au double comptage.** Et sur cette dernière préoccupation, nous avons exploré des pistes de solution visant à ce que cette question soit clarifiée, une fois pour toutes, tant auprès de la Régie qu'auprès des contacts entre Gazifère et le MELCCFP, afin que l'enjeu soit résolu.

- **Les travaux effectués par le RTIEÉ au présent *Volet* sont distincts de ceux effectués par les autres intervenants au présent dossier.**

**Nous espérons humblement avoir ainsi fait diligence raisonnable en tant qu'intervenants sur ces enjeux et avoir ainsi été constructifs et utiles aux délibérations de la Régie.**

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir notre présente demande de remboursement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ESQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).